

Direction de l'Urbanisme et du Développement Economique

Objet | Convention de mise à disposition de locaux sis 202 cours Victor Hugo à Cenon –
Signature

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-73 du 11 avril 2022 ;

Vu, la convention de portage et de mise à disposition transitoire avant cession, signée le 5 mai 2022 avec Bordeaux Métropole ;

Vu la demande de la Police Nationale de pouvoir disposer d'un local mis à disposition par la ville pour exercer leur activité ;

Considérant que la mise à disposition de locaux situés 202 cours Victor Hugo au profit de la Police Nationale lui permet d'assurer la continuité de ses services pendant la durée des travaux de réhabilitation affectant le Commissariat de Cenon ;

DECIDE

Article 1^{er}

De signer la convention de mise à disposition de la maison d'habitation, sise 202 cours Victor Hugo à Cenon, avec la Police Nationale.

Article 2

Cette mise à disposition est prévue à titre gracieux à l'exception des fluides, pour une durée de un an. Elle sera renouvelable par reconduction tacite sans signature d'une nouvelle convention.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 21 mars 2023.

Jean-François Egron
Maire de Cenon